

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-25

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

Article 204145 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, GARGANVILLAR, LAVIT DE LOMAGNE,
MOLIERES, MONTAIGU DE QUERCY, MONTEILS, MONTPEZAT DE QUERCY,
MONTRICOUX, NEGREPELISSE, VALEILLES, VILLEBRUMIER ET COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **187 287 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par plusieurs communes et la Communauté de Communes des Deux Rives.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	187 287 €
B. Engagement à ce jour.....	58 805 €
C. Engagement à la présente Commission.....	82 551 €
D. Reliquat.....	45 931 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les de subventions départementales suivantes d'un montant global de 82 551 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinancement
1 – BEAUMONT DE LOMAGNE Réfection des sanitaires filles au groupe scolaire Pierre de Fermat – 1ère tranche	28 819 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 13 569 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinancement
2 – GARGANVILLAR Travaux d'isolation et de grosses réparations à la cantine scolaire – 2ème tranche	21 200 €	5 950 €	50 %	2 975 €	09/11/09
3 – LAVIT DE LOMAGNE Grosses réparations à l'école primaire – 1ère tranche	39 051,14 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012					
4 – MOLIERES Réfection des menuiseries au groupe scolaire	11 537 €	11 537 €	50 %	5 768 €	/
5 – MONTAIGU DE QUERCY Remplacement des huisseries à l'école publique – 2ème tranche	39 064 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
6 – MONTEILS Travaux de grosses réparations à l'école Eugène Laurent – 2ème tranche	32 834,84 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
7 – MONTPEZAT DE QUERCY Réfection de la toiture de l'école – 1ère tranche	32 643 €	15 250 €	50 %	7 625 €	18/06/2010
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
8 – MONTRICOUX Remplacement des menuiseries à l'école maternelle – 1ère tranche	24 813 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 9 563 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinancement
9 – NEGREPELISSE Travaux de rénovation des bâtiments scolaires – 1ère tranche	33 293 €	15 250 €	50 %	7 625 €	01/04/09
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
10 – VALEILLES Réfection des menuiseries à l'école Etienne Brunet	10 367,15 €	10 367 €	50 %	5 183 €	20.09.2010
11 – VILLEBRUMIER Réfection du chauffage – 2ème tranche	73 830,35 €	15 250 €	50 %	7 625 €	20/04/09
12 – CC DES DEUX RIVES Isolation thermique aux écoles de Donzac et Castelsagrat – 1ère tranche	18 850 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 3 600 € HT pourrait être accordée à la Communauté de Communes des Deux Rives et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
TOTAL				82 551 €	

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,